



**délibération :  
D\_2023\_6\_19**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 37

Votants : 42

**Objet : Convention  
d'objectifs et de  
partenariat avec Seine  
et Marne  
Environnement  
Avenant n°3**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Donnemarie-Dontilly, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur CHARLE Daniel, Monsieur CHAINEAU Francis

**Pouvoirs :**

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame FLON Martine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.232-2 du code de l'énergie instaurant que le « service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique » ; ce même article précise que « les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants » ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;  
Vu la délibération n°6-03-02-20 en date du 25 février 2020 autorisant la signature d'une convention pluri-annuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre d'une Plateforme territoriale de Rénovation énergétique (PTRE) ;  
Vu la convention pluri-annuelle d'objectifs signée avec Seine et Marne Environnement le 26 mars 2020 ;  
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 11 mai 2021 ;  
Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 19 janvier 2023 ;  
Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que pour assurer le Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE) sur le territoire, la Communauté de communes Bassée Montois a signé une convention d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement (SEME) le 26 mars 2020, pour une durée initiale de trois années ;

Considérant que la convention signée avec l'opérateur SEME est à détacher de la convention de versement des fonds CEE signée avec le Département dans le cadre du programme SARE mais que les deux sont liées dans leurs dispositions ;

Considérant que la convention arrive à son terme au 31 décembre 2023, il convient de la prolonger par voie d'avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du service demeurera à 24 750 € (montant forfaitaire sans majoration) sur 2024 pour 0.5 ETP au titre du poste d'Equivalent Temps Plein de conseiller info énergie du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec Seine et Marne Environnement, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 12/12/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 18/12/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID: 077-200040251-20231212-D\_2023\_6\_19-DE

*implicite, pourra elle-même être déférée  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*